

VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)
8, rue du Général Leclerc
BP 30041
28231 EPERNON cedex
Tél. 02.37.83.40.67

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****2020-3****SEANCE DU 13 JANVIER 2020**

LN/CJ n° 2020/02

Objet de la délibération :

Modifications statutaires du
Syndicat Intercommunal du
groupe scolaire de la
Chevalerie

NOMBRE DE CONSEILLERSEn exercice : **29**Présents : **23**Pouvoirs : **02**Votants : **25**

Date de la convocation :
7/01/2020

L'an deux mille vingt, le 13 janvier à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELHOMME François.

Etaients présents :

BELHOMME François, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, QUAGLIARELLA Lydie, MARCHAND Jean-Paul, GAUTIER Martine, DUCOUTUMANY Franck, RAMOND Françoise, JOSEPH Jean, BEULE Simone, GUITARD Régine, POISSONNIER Philippe, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, VAN CAPPEL Nathalie, ROYNEL Eric, HAMARD Roland, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal, LARCHER Annick, METRAL-CHARVET Denis.

Excusés :

BASSEZ Rosane, pouvoir à D. BOMMER
BLANCHARD Flavien, pouvoir à B. BONVIN

Absents :

CASANOVA Paulette, PHILIPPE Didier, CHERGUI Cendrine, BEAUFORT Arnaud.

Secrétaire de séance : B. BONVIN.

Vu les articles L 5211-10 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Groupe Scolaire de la Chevalerie en vigueur,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal du Groupe Scolaire de la Chevalerie du 10/12/2019 approuvant la modification de ses statuts,

Vu la notification de la délibération du Syndicat Intercommunal de la Chevalerie à chacune des communes membres en date du 19/12/2019,

Considérant que le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée,

Les membres de l'assemblée sont invités à se prononcer sur les modifications statutaires ci-après :

Article 7 :

« La contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée, comme suit :

- au prorata du nombre d'élèves domiciliées à Droue sur Drouette ou Epernon pour les dépenses de fonctionnement
- au taux de 50 % à la charge de chaque commune pour les dépenses d'investissement »

Article 6 :

« le bureau est composé d'un (e) président (e) et d'un (e) ou **plusieurs** vice-président (e)s ».

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

VOTE CONTRE les modifications statutaires du Syndicat Intercommunal de la Chevalerie telle que présentées.

Fait et délibéré à Epernon, le 13 janvier 2020

Le Maire,
F. BELHOMME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20200113-D2020_01_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2020

Publication : 15/01/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.